

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 6 février 2012 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire au 18 rue Principale Nord.

Sont présents ; Messieurs Serge Lafontaine, Réal Lajeunesse, Claude Desjardins et Ward O'Connor et Yvon Rivet

Autres présences ; René Côté, Réjean Côté, Marc Émond, Pierre Gauthier Roger Paradis, France Danis, Martine Duperré

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures. Monsieur Alain Fortin maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous. Madame Liliane Crytes exerce les fonctions de secrétaire.

2012-02-26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Serge Lafontaine propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-27

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2012

Monsieur le conseiller Claude Desjardins propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 9 janvier 2012 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-28

ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur le conseiller Réal Lajeunesse propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Comptes fournisseurs acquittés;

Chèques # 12406 au # 12428 pour un montant de 29, 771.02 \$

Comptes fournisseurs à payer; chèques # 12429 au # 12491 pour un montant de 87,667.49\$ incluant les salaires du mois.

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Adoptée à l'unanimité

2012-02-29

ENTENTE SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-Franc dans une résolution en date du 10 janvier dernier demande à la municipalité de leur proposer un projet d'entente de protection contre l'incendie pour 2013 et que cette entente serait d'une durée de cinq (5) ans à la convenance des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas les effectifs et les équipements nécessaires présentement pour desservir une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans une résolution du conseil municipal de Montcerf-Lytton en date du 5 décembre 2011, le conseil leur signifiait notre refus de les desservir complètement, mais désirait offrir de l'entraide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu d'aviser la municipalité de Bois-Franc que nous ne pouvons les desservir présentement, mais le conseil est ouvert aux propositions et discussions.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-30

PUBLICITÉ; TRANSPORT SCOLAIRE

Proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de faire publier une annonce pour la sécurité des transports scolaires dans le journal « La Gatineau » aux coûts de 75\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-31

APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE/ PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE A-5

CONSIDÉRANT QUE suite à des pressions de personnes soucieuses de l'environnement, les travaux d'abattage d'arbres sur le tracé pour le prolongement de l'autoroute A-5 ont été arrêtés;

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce de Maniwaki demande aux différentes instances politiques et ministérielles impliquées de ne pas interrompre les travaux de déboisement sur le tracé prévu pour le prolongement de l'autoroute A-5, car cet arrêt de travaux, avant la période de dégel, pourrait avoir des conséquences sur le prolongement de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE le développement du réseau routier et son amélioration sont de facteurs déterminants pour le futur de la Vallée de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la CCIM demande aux municipalités de manifester leur position dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Rivet et il est résolu d'appuyer la chambre de commerce de Maniwaki dans leurs pressions auprès de différentes instances politiques et ministérielles de ne pas interrompre les travaux de déboisement sur le tracé prévu pour le prolongement de l'autoroute A5.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-32

PROCLAMATION; MOIS DU CŒUR, FÉVRIER 2012

Proposé par Monsieur Claude Desjardins et résolu de proclamer le mois de février, mois du cœur et d'afficher la proclamation aux endroits désignés pour les avis publics.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-33

PLAQUETTES POUR NUMÉROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau prépare un appel d'offres pour l'achat en commun de plaquette de numéro civique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait informé la MRC de son intention d'en acheter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'aviser la M.R.C. que la municipalité désire acheter 410 plaquettes sans logo et que l'installation sera faite par la municipalité donc, elle ne sera incluse dans le forfait.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-34

REGLEMENT # 2012-53
ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE DE SERVICE POUR
L'AQUEDUC

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité de décréter par règlement, de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement # 9 concernant la taxe de service
le 6 janvier 2003;

ATTENDU QU'IL est opportun de l'actualiser et modifier ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable à la séance ordinaire du 5 décembre 2011 conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu unanimement de modifier l'article 2 du règlement # 9 qui se lira comme suit;

ARTICLE 2:

Le taux de la taxe de service pour l'aqueduc s'établira comme suit;

200.00\$ par logement ou résidence et immeuble commercial.

Le tarif sera fixé par résolution par le conseil municipal annuellement.

Ce tarif sera inscrit comme taxe de service sur le compte de taxes annuel.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Avis de motion; 5 décembre 2011
Adoption du règlement;
Avis de publication;

2012-02-35

RÈGLEMENT NO : 2012-51

Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux et prévoir le versement d'allocation de transitions à certaines personnes ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités d'aujourd'hui ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Serge Lafontaine lors de l'assemblée régulière du 9 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réal Lajeunesse et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 ; Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2006-18 ainsi que tout autre règlement antérieur.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité ainsi qu'à une allocation de dépense. Il fixe également la rémunération additionnelle accordée aux membres du conseil municipal pour la participation aux séances des divers comités.

ARTICLE 4 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quatre-vingt-dix jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à :

- Rémunération de base	9 600 \$
- Allocation de dépenses	<u>4 800 \$</u>
	14 400\$

ARTICLE 6 : La rémunération des conseillers

- Rémunération de base	3 200 \$
- Allocation de dépenses	<u>1 600 \$</u>
	4 800 \$

ARTICLE 7 : COMITÉ ;

Pour le président d'un comité, une allocation additionnelle de 75.00\$ et une allocation de 50.00 \$ seront accordées à tout membre du conseil municipal qui agit et assiste à une séance à titre de membre d'un comité de la municipalité reconnu par résolution du conseil.

ARTICLE 8 : La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 4, 5 et 6 calculés sur une base annuelle pour chacun des membres du conseil seront versées mensuellement. Donc, chaque conseiller recevra mensuellement la somme de 400.00\$ avant déduction et le maire recevra mensuellement la somme de 1200.00 \$ avant déduction pour l'année 2012.

Les membres du conseil devront assister aux assemblées régulières du conseil municipal ainsi qu'au comité plénier mensuel pour que leur soit versée ladite rémunération ci-dessus mentionnée.

Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée de maladie avec billet médical et motivé préalablement à l'assemblée n'entraînera aucune pénalité.

Pour toute absence non motivée, la somme de 50.00\$ sera soustraite de leur rémunération.

ARTICLE 9: La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse de 2.5%, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 10 ; Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle qui verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 11 ; DÉPENSES ENCOURUES

Toutes dépenses encourues par le maire dans l'exercice de ses fonctions pour et au nom de la municipalité lui seront remboursées avec pièces justificatives.

Toutes dépenses encourues par un membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions pour et au nom de la municipalité et qui sont autorisées au préalable lui seront remboursées avec pièces justificatives.

ARTICLE 12 : Le présent règlement a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Avis de motion
Adoption du règlement
Avis public et entré en vigueur

9 janvier 2012

2012-02-36

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2012-52
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118
MODIFIANT LA ZONE A 116**

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a adopté le règlement #118 relatif au zonage;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 9 janvier 2012

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 6 février 2012;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement #2012-52 vise la zone A 116;

ATTENDU QUE les usages permis dans la zone A 116, par le règlement de zonage # 118, sont : a2, f1, h1 et h12

ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #118 de façon à rajouter dans cette zone l'usage e1;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Claude Desjardins propose et il est résolu de modifier son règlement le zonage #118 de façon à rajouter dans la zone A116 l'usage e1.

De plus, il est ordonné, statuer et décréter par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de **Règlement #2012-52**; modifiant le règlement de zonage # 118, de façon à rajouter 'usage e1 dans la zone A116 .
- Article 2;** le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;
- Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Avis de motion : 9 janvier 2012
Premier projet de règlement :
Deuxième projet de règlement :
Adoption du Règlement #2012-52:
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :
Publication :

2012-02-37

NOMINATION DES COMITÉS

Proposé par le conseiller Yvon Rivet et il est résolu de nommer les comités suivants ;

Sécurité publique, sécurité civile, urbanisme et environnement, forêt, embauche, voirie, loisirs et culturel.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-38

DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a un besoin urgent d'aide financière pour améliorer ses chemins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire des travaux de réfection sur le chemin du Villa Basque en posant deux pouces d'asphalte sur toute la longueur du chemin soit deux kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Villa Basque est un chemin touristique et très achalandé;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est très important pour l'économie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu de faire une demande de subvention de 100,000 \$ à la députée, Madame Stéphanie Vallée dans le cadre de son budget discrétionnaire pour la réfection de chemins.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-39

DEMANDE D'INVITATION/ CONTRAT POUR LA CUEILLETTE DES BOUES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la vidange des boues septiques vient à expiration le 30 avril de cette année;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés dépassent 25,000 \$, mais sont inférieurs à 100,000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi, le conseil peut demander des soumissions par invitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire accorder un contrat de trois ans et demander des soumissions par invitation à au moins deux entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de mandater la directrice générale à procéder aux invitations;

Il est entendu que les soumissions devront être rendues au plus tard le 15 mars 2012 à 16.00 heures au bureau municipal et le conseil ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-40

MANDAT À L'ARCHITECTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire le réaménagement du centre administratif et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Robert Ledoux nous a fait une proposition pour la réalisation d'une étude préliminaire portant sur des réaménagements fonctionnels et l'accessibilité du centre administratif et communautaire pour la somme forfaitaire de 3500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Lajeunesse et il est résolu de mandater Monsieur Robert Ledoux pour nous préparer une étude préliminaire portant sur des réaménagements du centre administratif et communautaire tel décrit dans son offre de service du 19 janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-41

ACHAT D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION;
POUR STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QU'il existe présentement un système d'alarme à la station de pompage pour des cas spécifiques tels qu'intrusion, basse pression des pompes, incendie ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'installation des nouveaux équipements à la station et au bureau municipal, on peut contrôler la tenue du chlore dans le réseau ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le chlore est trop élevé ou trop bas, une alarme sur l'ordinateur du bureau municipal s'allume pour prévenir ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le bureau municipal est fermé, il n'y a aucun contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE pour plus de sécurité, il est important d'avoir un système de communication direct ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Mobilonde de Maniwaki nous propose de faire l'achat de radio portative qui sera branchée directement avec la tour émettrice à Bois-Franc ;

CONSIDÉRANT QUE le cout d'une radio est de 350\$ plus 13.00\$ par mois par radio pour la connexion à la tour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de faire l'achat d'une radio pour le responsable du réseau d'aqueduc et de prendre celui que l'on a en surplus au bureau municipal pour le conseiller responsable du réseau.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-42

FORMATION EN RCCI

CONSIDÉRANT QU'IL est obligatoire selon le schéma de couverture de risques en incendie d'avoir une personne formée pour la recherche des points d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours du Cegep sera donné à Maniwaki ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du cours est de 360\$ pour un participant qui a les préalables et que ce montant pourrait être supérieur advenant que le nombre de participants soit inférieur à 12 personnes ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Yvon Rivet et il est résolu de faire l'inscription de Monsieur Daniel Lamarche au cours RCCI

Adoptée à l'unanimité

2012-02-43

DÉMISSION D'UN CONSEILLER

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Monsieur Jean-Guy Lavergne, à remis une lettre de démission en date du 30 janvier dernier pour des raisons personnelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu d'accepter la démission de Monsieur Lavergne.

Il est entendu qu'une lettre de remerciement lui sera envoyée pour le travail accompli durant son mandat.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-44

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21.40 heures, Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Alain Fortin
Maire

Madame Liliane Crytes
Directrice générale